

**COMMUNE DE SARRE-UNION**  
**DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2013**

Compte-rendu affiché le 28 juin 2013

L'an deux mil treize, le vingt juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 13 juin 2013 avec l'ordre du jour suivant :

1. Autorisation d'ester en justice
2. Affaires de personnel
3. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Etaient présents : MM. Brumm, Osswald, Hochstrasser, Mme Melchiori, Schoenacker, Bortoluzzi, Adjoint, Anheim, Mme Giesler, Mme Huber, Knobel, Lohstaetter, Pierre, Schuster, Stamm, Zaun et Zinck

Absents : MM. Bauer, Mme Bohn, Boos, Schlosser et Thiebold

Absent excusé : M. Lauer

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17 - le quorum étant atteint.

Mme Melchiori a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

20130610DCM1

Nomenclature ACTES : 5.8 (décision d'ester en justice)

**Point 1 : Autorisation d'ester en justice**

**Développement des réseaux de communications électroniques - Suivi et contrôle du réseau câblé**

1) Rappel du contexte

La société Est-Vidéocommunication a décidé, sans en informer préalablement la commune, d'augmenter les tarifs de ses offres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

## 2) Décision à prendre par le Conseil municipal

Compte tenu de ce qui précède ci-dessus, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à agir à l'encontre de la société Est-Vidéocommunication en vue de faire cesser l'application du nouveau tarif et obtenir de cette même société l'ensemble des informations nécessaires au suivi de la délégation de service public.

Ces explications apportées ;

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- le courrier de la commune en date du 14 juin 2013,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

DECIDE :

- **d'autoriser le Maire à agir en justice à l'encontre de** la société Est-Vidéocommunication en vue d'obtenir la suspension de la mise en œuvre de nouveaux tarifs et obtenir toute information utile de la part d'Est-Vidéocommunication en application du Code général des collectivités territoriales et de la convention de délégation de service public conclue le 5 juillet 1991 sur la mise en œuvre de ces nouveaux tarifs.

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 02 juillet 2013.

20130610DCM2

Nomenclature ACTES : 4.2 (personnel contractuel)

### **Point 2 : Affaires de personnel**

#### Création d'un emploi saisonnier

Le Maire explique au Conseil Municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail au Complexe Sportif La Corderie, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide de créer :

- un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 25 heures de travail par semaine pour le mois d'août 2013,
- décide que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques,
- habilite le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Texte adopté à l'unanimité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 02 juillet 2013.

**Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2013**

N°	Objet	Rapporteur
1	<u>Autorisation d'ester en justice</u>	Monsieur le Maire
2	<u>Affaires de personnel : Création d'un emploi saisonnier</u>	Monsieur le Maire

La séance est levée à 19 heures 30.

A Sarre-Union, le 20 juin 2013

Le Maire,

Marc SENE

